

DREAL Nouvelle Aquitaine

SPN / DBEC

Cité Administrative

Rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX

A l'attention de Monsieur HODEE

Lacq, le 3 juillet 2023

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

N/R : BL/VC1 2023-061

Objet : Compléments suite commission CSRPN

Monsieur,

À la suite de notre passage devant la commission du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, nous avons reçu un compte rendu de la réunion avec en conclusion l'avis du conseil sur le projet présenté par ARKEMA. Cet avis est favorable sous conditions, accompagné d'une demande de compléments sur le dossier.

Vous trouverez ci-après les compléments sur les problématiques soulevées par la commission.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bertrand LEROUX
Directeur de l'établissement
Arkema Lacq-Mourenx

Copie : Mme SAGNES-MAURIES, M. DERVEAUX – DREAL Pau ;

Copie interne : Mme BIBOUD, MM. ESTOC, BONENFANT

1 – Cartographie et description des solutions alternatives du dossier

La définition des caractéristiques du projet a fait l'objet de réunions de travail par un groupe de travail interne, accompagnés de bureaux d'études spécialisés dans les différents domaines concernés.

Choix de la technique

Le choix de la technique du forage dirigé horizontal (FHD) a pris en compte le contexte hydraulique et topographique de la zone du projet.

Des solutions de renforcement de l'ouvrage existant (passerelle quadricâble), accompagné de mesures de stabilisation et de renforcement du cours d'eau et de ses berges, ont été également étudiées. Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette solution, de l'imposition réglementaire de passer en enterré pour les ouvrages neufs et les avantages en termes de sécurité et de la sensibilité environnementale du milieu pour le FHD, nous avons privilégié un passage en sous œuvre avec la technique du forage dirigé horizontal

Choix de l'implantation des plateformes entrée/sortie

La technique du FHD implique des plateformes d'entrée et de sortie pour la machine de forage, ainsi qu'une zone de préparation des canalisations à proximité de la plateforme de sortie. Compte tenu de la longueur des canalisations et des contraintes environnementales de la zone d'étude, il a été retenu d'utiliser la parcelle agricole OA-708 pour la plateforme de sortie et la préparation de la pièce. La plateforme d'entrée a été déterminée ensuite en fonction du couloir du FHD.

Choix du couloir du FHD

Le couloir de franchissement du Gave de Pau a été réalisée en prenant en compte, au moment de la décision du projet similaire mené par la société TEREKA.

En effet, dans le but de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires pour le passage en sous œuvre, nous avons décidé de suivre un tracé parallèle à celui de TEREKA.

Choix de la déviation du tracé ARKEMA

Une fois les caractéristiques du FHD définies, la déviation du tracé actuel des canalisations ARKEMA a été étudiée de manière à rejoindre le couloir de franchissement du Gave de Pau.

Plusieurs options de tracé se sont présentées :

- **Option 1** : prolongement des canalisations ARKEMA à l'intérieur de la plateforme de Lacq vers le Sud-Ouest, puis franchissement de la route de Muret pour rejoindre la plateforme de sortie du forage via les parcelles 0198, 0019 et 0708 ;
- **Option 2** : déviation en aval du franchissement actuel de la route de Muret pour rejoindre la plateforme de sortie via les parcelles 0198, 0019 et 0708. Il s'agit de l'option actuellement retenue ;
- **Option 3** : déviation depuis l'arrivée sur la quadricâble vers la plateforme de sortie en empruntant le chemin communal via les parcelles 0077 et 0708 ;
- **Option 4** : déviation depuis l'arrivée sur la quadricâble vers la plateforme de sortie en empruntant la servitude des canalisations SOBEGI via les parcelles 0077, 0198, 0019 et 0708.

Le tracé de ces options d'implantation est présenté en annexe 1.

Compte tenu des contraintes environnementales fortes, en particulier sur la zone boisée, les options 3 et 4 ont été abandonnées.

L'option 1 a été ensuite abandonnée en raison de contraintes techniques, liées d'une part à la proximité de la voie ferrée dans la plateforme, et d'autre part à la traversée de la route de Muret.

En conclusion, l'option 2 s'est avérée être la solution optimale.

2 – Travaux de dépose des canalisations aériennes actuelles

Comme évoqué lors de la présentation à la commission du CSRPN, les travaux de dépose des ouvrages actuels, à savoir les canalisations et la passerelle quadricâble, seront réalisés ultérieurement à l'occasion d'un projet séparé et dirigé par le propriétaire de la passerelle (SOBEGI).

Dans le cadre du projet présenté par ARKEMA, les travaux sur les parties aériennes se limiteront à :

- Déconnexion des canalisations, après mise à disposition, au niveau des brides en entrée et sortie de terre ;
- Nettoyage et isolement des parties aériennes.

L'impact sur le milieu naturel sera donc inexistant durant ces opérations. De plus les tronçons aériens au-dessus du Gave de Pau seront vides de produit, ce qui supprimera le risque de pollution du cours d'eau en cas de perte de confinement.

3 – Complément d'inventaire sur certains taxons et extension du site

Cette demande de compléments fait l'objet d'une note du bureau d'études SIMETHIS en annexe 2.

4 – Inventaire sur les espèces présentes dans le Gave de Pau et les ripisylves

Cette demande de compléments fait l'objet d'une note du bureau d'études SIMETHIS en annexe 2.

5 – Prise en compte des préconisations du CBNSA sur le suivi des lotiers

Les mesures préconisées par le CNBSA, détaillées dans la note du 30 mars 2022 « Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine », seront intégralement prises en compte dans le cadre du projet.

Annexes

Annexe 1 : plan des options d'implantation

Annexe 2 : note SIMETHIS